

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-248**
Délégation de fonctions à Madame Dalila SAHNOUNE
Conseillère Municipale déléguée à l'inclusion scolaire, à
l'accompagnement éducatif et aux dispositifs AESH

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de madame Dalila SAHNOUNE, conseillère municipale ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-226, portant délégation de fonctions à monsieur Amadou KA, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'éducation, aux écoles et à l'éducation populaire, à l'égalité réelle et à la lutte contre les discriminations, à la nouvelle France et à l'unité du peuple ;

■ **Considérant :**

La volonté de renforcer l'action municipale en faveur en matière d'inclusion scolaire, d'accompagnement éducatif et de suivi des dispositifs AESH,

La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation attribuée à madame Dalila SAHNOUNE, conseillère municipale.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec monsieur Amadou KA, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'éducation, aux écoles et à l'éducation populaire, à l'égalité réelle et à la lutte contre les discriminations, à la nouvelle France et à l'unité du peuple, madame Dalila SAHNOUNE, conseillère municipale est déléguée aux missions suivantes :

- Suivi et accompagnement des dispositifs d'inclusion scolaire pour tous les élèves, notamment les élèves en situation de handicap ;
- Coordination et suivi des AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap) et des dispositifs éducatifs associés ;
- Élaboration et mise en œuvre d'actions d'accompagnement éducatif complémentaire à l'enseignement scolaire ;
- Animation, coordination et évaluation des programmes et ateliers d'inclusion et de soutien scolaire ;
- Contribution à la rédaction de rapports, notes et propositions concernant l'inclusion scolaire et l'accompagnement éducatif ;
- Participation à des instances, réunions ou partenariats locaux relatifs aux missions qui lui sont déléguées, en accord avec l'Adjoint au Maire compétent.
- Représentation de la commune dans les instances locales ou intercommunales relevant de ses compétences, en accord avec l'adjoint au Maire délégué à l'éducation, aux écoles et à l'éducation populaire, à l'égalité réelle et à la lutte contre les discriminations, à la nouvelle France et à l'unité du peuple.

Article 2 : les limites à la délégation

La présente délégation n'inclut pas :

- La définition des politiques générales en matière d'éducation, d'égalité réelle ou de lutte contre les discriminations ;
- L'arbitrage politique ou budgétaire sur les dispositifs éducatifs ;

- La signature d'actes engageant juridiquement la commune ou de marchés publics liés aux établissements scolaires ;
- La gestion des personnels enseignants ou des décisions individuelles relatives aux élèves, les compétences relèvent exclusivement de l'adjoint au Maire délégué à l'éducation populaire, à l'égalité réelle et à la lutte contre les discriminations, à la nouvelle France et à l'unité du peuple.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_248-AI

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de l'adjoint au Maire délégué à l'éducation.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 3 : coordination avec l'adjoint au Maire délégué à l'éducation, aux écoles et à l'éducation populaire, à l'égalité réelle et à la lutte contre les discriminations, à la nouvelle France et à l'unité du peuple.

Madame Dalila SAHNOUNE, conseillère municipale, exerce ses missions :

- Dans un rôle **technique, de suivi et de proposition**,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En coordination régulière avec l'Adjoint au Maire chargé de l'éducation, afin de garantir la cohérence et la complémentarité des actions municipales.
- En coordination avec les services municipaux compétents.

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée
Dalila SAHNOUNE

Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO
(TOISE)

